



MAIRIE DE BEAUZELLE

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE BEAUZELLE

REGLEMENT

DEFINITIONS ET OBJECTIFS

L'Ecole Municipale de Musique de Beauzelle est un établissement public ouvert à tous les élèves qui souhaitent acquérir des connaissances tant sur le plan de la formation que de la pratique instrumentale.

STRUCTURE ET ORGANISATION

L'Ecole Municipale de Musique de BEAUZELLE est gérée par la municipalité qui en a la charge et la maîtrise financière.

Disciplines enseignées

- | | |
|----------------------|-------------|
| - Formation Musicale | - Guitare |
| - Eveil Musical | - Basse |
| - Piano | - Violon |
| - Synthétiseur | - Batterie |
| - Flûte | - Saxophone |

COMMISSION CULTURELLE

Pour le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique, des réunions seront prévues entre les membres de la Commission Culturelle et les professeurs.

PERSONNEL ENSEIGNANT

L'Enseignement Musical est dispensé par des assistants d'Enseignement Artistique recrutés par le Maire après délibération du Conseil Municipal.

Ces enseignants sont responsables de leur classe. Les cours ne doivent pas être interrompus par visites ou appels téléphoniques.

Toute personne souhaitant entrer dans une salle de cours occupée, doit se signaler à l'enseignant et frapper à la porte

Les enseignants doivent tenir un cahier de présence à chaque cours et signaler au Secrétariat de la Mairie les absences éventuelles des élèves. Lors de deux absences non-justifiées, les parents seront informés immédiatement.

Les professeurs devront être présents aux auditions et concerts prévus à l'Ecole Municipale de Musique. Ils doivent prévenir au plutôt le Secrétariat en cas de maladie.

Dans le cas d'un report de cours, les élèves doivent être prévenus au préalable par le ou les professeurs concernés (au moins dix jours avant le changement).

Le Secrétariat doit également en être informé.

Les leçons particulières ne doivent pas être données par les professeurs au sein de l'Etablissement.

INSCRIPTION ADMISSION

1- Un élève souhaitant intégrer l'Ecole de Musique peut selon son âge et en fonction de ses connaissances entrer dans le cycle d'observation ou directement dans l'un des 2 cycles prévus au sein de l'Etablissement.

Le choix de l'instrument se fera en fonction de l'âge et de la motivation de l'élève. Les élèves non admis pour des raisons d'effectifs sont inscrits sur une liste d'attente.

2- Les inscriptions ont lieu en début d'année scolaire. Les dates seront annoncées par le bulletin d'informations municipales et par l'affichage à l'Ecole Municipale de Musique.

L'inscription est assujettie au versement d'une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Une fois admis à l'Ecole de Musique, l'élève ne peut prétendre au remboursement de la cotisation.

Il doit suivre régulièrement tous les cours dans lesquels il est inscrit.

Tout élève jusqu'au niveau cycle 2 inscrit au cours d'instrument doit impérativement suivre également les cours de formation musicale. Aucune dérogation ne sera possible.

En cas d'absence de l'élève celui-ci doit en informer ses professeurs, le cours ne sera pas remplacé.

Toute nouvelle inscription ne pourra être acceptée après fin octobre sauf dérogation après avis du coordinateur.

3- L'accès aux salles de cours est réservé aux professeurs et à leurs élèves. Un parent d'élève ne peut être accepté qu'exceptionnellement et en accord avec le professeur.

TARIFICATION : Paiement par trimestre à payer sur facture

soit : 01 Octobre 2011

01 Janvier 2012

01 Avril 2012

Tout trimestre commencé est dû en totalité.

RADIATIONS

En cas d'arrêt définitif des cours, l'élève devra le signaler au Secrétariat de la Mairie et à son professeur.

Le paiement de toute période commencée sera intégralement dû.

DISCIPLINE

La courtoisie et le respect président aux relations de tous dans l'école.

Les professeurs ont le droit, en fonction du comportement de l'élève durant le cours, de l'exclure temporairement. En cas de récidive, des avertissements peuvent être infligés par les professeurs. Un renvoi définitif de l'élève pourra même être infligé par les professeurs.

Lors des contrôles et examens prévus à l'Ecole Municipale de Musique toute absence non justifiée de l'élève peut entraîner :

- soit le maintien dans le cours
- soit le renvoi définitif

Les dates des examens sont établies d'un commun accord entre les professeurs et la commission culturelle municipale.

DEROULEMENT DES COURS

EVEIL MUSICAL

45 mn hebdomadaire

Ces ateliers concernent les enfants scolarisés en grande section maternelle. Les groupes sont composés par tranches d'âge et comprennent de 3 à 6 enfants maximum. La musique est abordée sous forme de jeux, d'histoires, de manipulation d'instruments.

FORMATION MUSICALE

Ces cours sont obligatoires pour tout enfant entreprenant l'étude d'un instrument jusqu'à l'obtention de l'examen de seconde année second cycle. Le libre choix est laissé aux adultes, en accord avec le professeur d'instrument.

1^{er} cycle

Initiation Musicale 1 ^{ère} année : pour les enfants de CP	90 mn hebdomadaire
Initiation musicale 1 ^{ère} année (7 à 9 ans)	90 mn hebdomadaire
Initiation Musicale 2 ^{ème} année	90 mn hebdomadaire
Initiation Musicale 3 ^{ème} année	60 mn hebdomadaire
Préparatoire 4 ^{ème} année	60 mn hebdomadaire

Le passage d'un niveau à l'autre se fera sous contrôle continu. Un carnet de scolarité sera mis à la disposition de chaque élève.

Un diplôme sera remis à l'élève admis dans le cycle supérieur.

2^{ème} cycle

1 ^{ère} année Elémentaire I	60 mn hebdomadaire
2 ^{ème} année Elémentaire II	60 mn hebdomadaire
3 ^{ème} année Moyen I	90* mn hebdomadaire
4 ^{ème} année Brevet	90* mn hebdomadaire

Comme en 1^{er} et 2^{ème} cycle une année supplémentaire pourra être accordée à l'élève.

**Sauf classe de moins de 3 élèves cours de 60 mn hebdomadaire*

BAREME DE NOTATION

de 0 à 9	sans mention	Insuffisant
de 10 à 13	3 ^{ème} mention	Assez Bien
de 14 à 16	2 ^{ème} mention	Bien
de 17 à 20	1 ^{ère} mention	Très Bien

LA NOTE DE PASSAGE EST FIXEE A 14

DISCIPLINE INSTRUMENTALE

Ces cours sont en principe individuels. Leur durée est en fonction du niveau de l'élève, à savoir :

1^{er} cycle

durée des cours : (enseignement et compte rendu aux parents)

- 1^{er} et 2^{ème} année
 - 3^{ème} et 4^{ème} année
- 30 mn hebdomadaire

2^{ème} cycle

durée des cours 45 mn hebdomadaire

Il est possible de grouper certains élèves dans un but pédagogique. La durée des cours de chacun sera alors additionnée.

PRATIQUE COLLECTIVE

CHORALE ET ORCHESTRE

Dès l'inscription à l'école y compris en classe d'éveil et la classe d'éveil, les élèves participeront à la chorale.

Les enfants souhaitant participer à l'ensemble instrumental doivent avoir 3 ans de formation musicale au sein de l'Ecole.

MUSIQUE APPLIQUEE ADOS

Trucs et astuces pour un déchiffrage musical à travers l'instrument. Ce cursus est obligatoire dès l'inscription et s'établit sur deux années.

CLASSE DE MUSIQUE D'ENSEMBLE ET ATELIERS

Ces classes sont réservées aux élèves de l'école de musique et extérieurs estimés musicalement aptes par les professeurs.

L'accès à ces classes est gratuit pour les élèves de l'Ecole (pour les extérieurs, un tarif de 70 € annuel est appliqué). L'élève en bénéficiant s'engage à assister à tous les cours afin de pouvoir participer aux manifestations, spectacles ou concerts programmés tout au long de l'année.

Responsabilité Civile

Les parents sont responsables des enfants et de leur comportement à l'école de Musique jusqu'à leur prise en charge par les professeurs. Une fois le cours terminé, les enfants retombent sous la responsabilité des parents. La dégradation des locaux peut également entraîner des sanctions.

Les parents sont tenus de s'assurer lors de la dépose de l'enfant à l'école de musique de la présence du professeur pour leur prise en charge.

Les absences connues par la mairie seront signalées sur le panneau d'affichage prévu à cet effet.

Fait à Beauzelle, le 11 mai 2011

Signature des parents

*La Présidente de la Commission
Culturelle de Beauzelle*

N. FRAPPIER.

COMMISSION CULTURELLE MUNICIPALE
BEAUZELLE

TARIF ECOLE DE MUSIQUE

ANNEE 2011/2012

ENFANTS RESIDENTS

Cotisations annuelles

Formation Musicale + Instrument	366 €
Formation Musicale	138 €
Formation Musicale + 2 Instruments	594 €
Instrument Seul *	228 €
Eveil Musical	198€
Eveil Musical + instrument **	303€
2 Instruments	456 €
Ados (Instrument + Musique appliquée)	250€

ENFANTS EXTERIEURS

Cotisations annuelles

Formation Musicale + Instrument	489 €
Formation Musicale Seule	228 €
Eveil Musical	273 €
Eveil Musical + Instrument	426 €
Instrument Seul	320 €
Ados (Instrument + Musique appliquée)	320 €

* Présentation d'un certificat de fin d'études 2^{ème} cycle

** Accord du professeur coordinateurs (à partir du 2^{ème} trimestre)

ADULTES RESIDENTS DANS LA COMMUNE

Cotisations annuelles

Instrument Seul	303 €
Formation Musicale Adulte	228 €
Formation Musicale + Instrument	456 €
2 Instruments	600 €

ADULTES EXTERIEURS

Cotisations annuelles

Instrument Seul	381 €
Formation Musicale	306 €
Instrument et Formation Musicale	564 €
2 Instruments	756 €

REDUCTIONS FAMILIALES

Réduction 1 : - 10% 2 enfants
ou 1 adulte + 1 enfant

Réduction 2 : - 15% 3 enfants
ou 1 adulte + 2 enfants
ou 2 adultes + 1 enfant

Réduction 3 : - 20% 4 enfants
ou 1 adulte + 3 enfants
ou 2 adultes + 2 enfants

Réduction 4 : - 25% 5 enfants
ou 1 adulte + 4 enfants
ou 2 adultes + 3 enfants

Les versements sont appelés : vers le 01 Octobre 2011
vers le 01 Janvier 2012
vers le 01 Avril 2012